

BN/JE  
Départ : 7126



## ARRÊTÉ N° 2026/2295

### **MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2026/1522 DU 08 JUIN 2026 RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC RUES JEAN JAURÈS ET JULES FERRY SISES SECTION CENTRE VILLE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/1074-DE du 31 octobre 2025 modifiant l'arrêté n° 2025/886-DE du 1<sup>er</sup> août 2025 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement, des locations et divers droits municipaux,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/854 du 30 mars 2026 accordant délégation de signature au directeur de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/994 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/995 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/1522 du 08 juin 2026 réglementant provisoirement le stationnement et portant autorisation d'occuper une partie du domaine public rues Jean Jaurès et Jules Ferry sises section Centre Ville,

Vu la demande de prolongation de la SARL JEDS RÉNOVATION du 02 septembre 2026,

Considérant qu'il importe de définir les prescriptions en matière de circulation applicables à tous travaux sur la voie publique, afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité des usagers,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/1522 du 08 juin 2026 susvisé est modifié de la façon suivante :

#### **Au lieu de lire**

Dans le cadre des travaux de mise en place d'une zone de chantier, la SARL JEDS RÉNOVATION domiciliée au 75 bis Lotissement Joseph Hénin - Mont-Mou - 98890 PAÏTA (RIDET 1 201 573.001), est autorisée à occuper une partie du domaine public d'une superficie de 12,66 m<sup>2</sup> à l'angle des rues Jean Jaurès et Jules Ferry sises section Centre Ville en vue d'y positionner un échafaudage mobile.

Cette autorisation est valable à compter du 15 juin 2026 pour une durée de trois mois.

#### **Lire**

Dans le cadre des travaux de mise en place d'une zone de chantier, la SARL JEDS RÉNOVATION domiciliée au 75 bis Lotissement Joseph Hénin - Mont-Mou - 98890 PAÏTA (RIDET 1 201 573.001), est autorisée à occuper une partie du domaine public d'une superficie de 12,66 m<sup>2</sup> à l'angle des rues Jean Jaurès et Jules Ferry sises section Centre Ville en vue d'y positionner un échafaudage mobile.

Cette autorisation est valable à compter du 15 juin 2026 **pour une durée de cinq mois.**

L'article 3 de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/1522 du 08 juin 2026 susvisé est modifié de la façon suivante :

**Au lieu de lire**

La portion du domaine public est louée moyennant une redevance de huit cent quarante (840) fr/m<sup>2</sup>/mois pour l'année 2026.

Soit une redevance de trente-et-un mille neuf cent vingt (31 920) francs CFP payable dès réception du titre de recette auprès de la trésorerie de la province Sud.

**Lire**

La portion du domaine public est louée moyennant une redevance de huit cent quarante (840) fr/m<sup>2</sup>/mois pour l'année 2026.

Soit une redevance de **cinquante-trois mille cent quatre-vingt-neuf (53 189)** francs CFP payable dès réception du titre de recette auprès de la trésorerie de la province Sud.

**Le reste sans changement**

**ARTICLE 2./**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3./**

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

NOUMÉA, LE 11 SEP. 2026

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur de l'espace public

Jean BRUDI



**DESTINATAIRES :**

|                                               |   |
|-----------------------------------------------|---|
| Subdivision administrative Sud                | 1 |
| Direction des finances (pour TPS)             | 1 |
| Direction de la police municipale :           | 1 |
| dpm.cco@ville-noumea.nc                       |   |
|                                               | 1 |
| Direction territoriale de la police nationale | 1 |
| DEP/SEEP                                      | 1 |
| SGVD : sgvd@ville-noumea.nc                   | 1 |
| Intéressé :                                   | 1 |
| Mairie (mise en ligne)                        | 1 |